

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce guide est fourni uniquement à titre d'information et ne remplace pas les dispositions de la loi. Nous vous invitons à le lire **attentivement**, car il répond à un bon nombre de questions sur le réexamen.

Pour obtenir des renseignements sur une décision rendue par la CARRA, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle au (418) 643-4881, si vous êtes de la région de Québec, ou au 1 800 463-5533, de partout ailleurs au Québec.

Si la CARRA vous a exprimé un refus parce que vous n'avez pas présenté un document et que vous désirez le transmettre, il suffit de le faire parvenir à la personne qui a signé le refus, en indiquant votre nom et votre numéro d'assurance sociale. Vous n'avez donc pas à remplir ce formulaire.

DROIT DE RÉEXAMEN

Vous pouvez vous prévaloir de votre droit de réexamen pour contester une décision rendue par la CARRA concernant :

- votre admissibilité à l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA;
- le nombre de vos années de service ou de vos périodes de cotisation reconnues;
- votre salaire admissible;
- le montant de vos cotisations;
- le montant de votre rente de retraite; ou
- toute autre disposition prévue par le régime.

La demande de réexamen peut également être faite par un représentant autorisé. Il peut s'agir, par exemple, de votre conjoint, d'un de vos enfants, d'un avocat ou d'un représentant syndical.

DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÉEXAMEN

Vous avez 12 mois suivant la date de la mise à la poste de la décision de la CARRA pour faire parvenir votre demande au greffe des réexamens.

Par contre, si votre demande concerne une proposition de rachat que vous contestez sans effectuer le paiement total ou les versements requis, vous avez 60 jours à compter de la date d'émission de la proposition pour soumettre votre demande au greffe des réexamens afin de préserver la validité de la proposition. Dans ce cas, des intérêts courront de la date d'émission de la proposition de rachat contestée jusqu'à la date de l'avis qui vous sera transmis par la CARRA après le réexamen.

COMITÉ DE RÉEXAMEN

La demande présentée au greffe des réexamens est soumise à un comité de réexamen. Celui-ci est chargé d'étudier à nouveau le dossier qui a fait l'objet de la décision que vous contestez.

Ce comité, composé de deux représentants du gouvernement et de deux représentants des employés, étudie le dossier en fonction des faits et des lois tels qu'ils existaient le jour de votre demande initiale à la CARRA. Le comité peut vous demander de produire certains documents qui serviront également à faire l'étude de votre dossier et à rendre une décision.

Des comités de réexamen différents ont été formés pour analyser les demandes du personnel non syndicable, des agents de la paix en services correctionnels, des élus municipaux ainsi que des participants et des prestataires des réseaux de la fonction publique, de l'éducation et de la santé et des services sociaux.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À CHACUNE DES PARTIES DE CETTE DEMANDE

Partie A – Identification du requérant

Inscrivez dans la partie A les renseignements permettant d'identifier la personne concernée par la décision rendue par la CARRA, par exemple, le conjoint d'un participant décédé, le retraité.

Partie B– Identification du représentant autorisé du requérant

Cette partie doit être remplie lorsque la personne qui présente cette demande n'est pas le requérant. Il est important de joindre la copie certifiée du mandat ou de la procuration qui l'autorise à agir au nom du requérant.

Partie C – Identification du participant

Cette partie doit être remplie lorsque la personne qui a participé au régime de retraite n'est pas le requérant. Par exemple, le conjoint du participant décédé doit identifier dans cette partie le participant décédé.

Partie D – Renseignements sur le participant

L'appartenance ou non à un syndicat ou à une association d'employés est une donnée utile au traitement du dossier. En cas de doute sur l'appartenance au groupe des employés non syndiqués, veuillez vous référer à votre employeur.

Partie E – Demande de réexamen

La demande

La date de la décision en cause est une donnée essentielle et doit être inscrite dans cette partie. Une copie de cette décision doit être jointe à la demande.

Les arguments de fait et de droit pertinents à la demande

La demande doit être appuyée sur des faits ou des articles de loi ou de règlements pouvant modifier la décision mise en cause.

La liste des documents déposés

Vous devez joindre l'original ou une copie certifiée conforme des documents déposés en preuve et les lister dans cette partie. Ces documents vous seront retournés sur demande.

Partie F – Signature du requérant ou du représentant autorisé

Le requérant ou le représentant autorisé, selon le cas, doit signer et dater ce formulaire.

Nous avons besoin des renseignements recueillis au moyen de ce formulaire pour étudier votre demande de réexamen. Si vous ne les fournissez pas, nous ne pourrions traiter votre demande. Ces renseignements seront accessibles uniquement aux personnes qui exercent des fonctions liées à l'administration de votre régime de retraite et qui ont besoin d'en prendre connaissance pour traiter un dossier. Vous pouvez consulter et rectifier les renseignements conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1).

Il est très important de remplir toutes les parties du formulaire, en vous référant au guide au besoin. Si vous avez uniquement besoin de renseignements, vous n'avez pas à faire de demande de réexamen.

Régime de retraite concerné

Partie A - Identification du requérant

Nom		Numéro d'assurance sociale	
Prénom	Langue de correspondance français <input type="checkbox"/> anglais <input type="checkbox"/>	Date de naissance année mois jour	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Nom à la naissance (s'il est différent)		Numéro de téléphone (résidence) (ind. rég.)	
Adresse (numéro, rue, appartement, case postale, route rurale)		Numéro de téléphone (travail) (ind. rég.)	
Ville	Province	Code postal	

Partie B - Identification du représentant autorisé du requérant (s'il y a lieu)

Nom		Numéro de téléphone (résidence) (ind. rég.)	
Prénom	Langue de correspondance français <input type="checkbox"/> anglais <input type="checkbox"/>	Numéro de téléphone (travail) (ind. rég.)	
Nom du cabinet juridique ou raison sociale (s'il y a lieu)			
Adresse (numéro, rue, appartement, case postale, route rurale)			
Ville	Province	Code postal	
À quel titre représentez-vous le requérant?			

Partie C - Identification du participant (à remplir si ce n'est pas le requérant)

Nom		Numéro d'assurance sociale	
Prénom	Date de naissance année mois jour	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	
Nom à la naissance (s'il est différent)			

Partie D - Renseignements sur le participant

Nom de l'employeur actuel ou du dernier employeur visé par un régime de retraite administré par la CARRA	
Fonction exercée	Nom du syndicat ou de l'association d'employés (s'il y a lieu)
Le participant occupe ou occupait un poste syndicable <input type="checkbox"/> non syndicable (par exemple, un poste de cadre) <input type="checkbox"/>	

